

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231012DEC128

Objet: Conclusion d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes ;

VU la consultation lancée le 28 août 2023 auprès de 10 établissements bancaires pour la conclusion d'un contrat d'emprunt d'un montant de 2 750 000 € pour le financement des investissements 2023 ;

CONSIDERANT que 8 établissement bancaires ont présenté des offres ;

CONSIDERANT que la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes a présenté une proposition indexée sur le livret A avec un taux de marge de 0,6% sur 20 ans; que cette offre est la meilleure des offres présentée par les différents établissements bancaires ;

DECIDE

Article 1 : pour faire face au besoin de financement de ses investissements de l'année 2023, la commune de Bron contracte auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt long terme d'un montant de 2 750 000 € aux conditions suivantes :

- Durée de mobilisation : immédiate après conclusion du contrat
- Durée d'ammortissement : 240 mois
- Phase de mobilisation : sans objet
- Phase d'amortissement :
 - Taux applicable : Livret A + 0,6 %
 - Base de calcul : 30/360
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec un préavis d'un mois, indemnité forfaitaire de 4 % du CRD.
- Amortissement : linéaire trimestriel
- Frais de dossier : sans objet
- Commission de non utilisation : sans objet
- Commission d'engagement : 2 200 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,